RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 25 JUIL. 1980
approuvant l'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 75, parcelle n° 1399, sis sur la commune de Genthod

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 75, sis sur la parcelle n° 1399, feuille n° 15 du cadastre de la commune de Genthod, inscrite au registre foncier au nom de l'HOSPICE GENERAL;

vu les observations favorables du propriétaire du 7 août 1979;

vu le préavis de la commune du 20 mai 1980;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 2 juin 1980;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 75, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

322 yk

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite

Commune de GENTHOD

22 FEV 1977

Echelle 1 : 1000

ATTENTION
Région en cours de
REMANIEMENT PARCELLAIRE
ou REVISION du CADASTRE.
Modifications possibles.

N

76 bis
76
77
75

Feuille

communal

Chemin

1081
1082
104 ter
104 bis
105
330
334
76 bis
76
77
75
Voir développement en marge

1399

Chênes

Valavran

de

17

Feuille

Route

93

Feuille

16